



**Décision n° CODEP-BDX-2025-026885 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 23 avril 2025 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées du réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Golfech (INB n° 135)**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 3 mars 1983 autorisant la création par Electricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Golfech dans le département de Tarn-et-Garonne ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 modifiée de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le dossier de demande d’autorisation de modification notable des règles générales d’exploitation référencé D5067 2024 DMT n° 10 ind 0 du 20 janvier 2025 transmis par courrier D5067/SSQ/TSO/FLT/2025-02 du 28 février 2025,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

EDF, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 135 dans les conditions prévues par sa demande du 28 février 2025 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l’exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Bordeaux, le 23 avril 2025

Pour le président de l’ASN et par délégation,  
le chef de division

SIGNE PAR

**Paul DE GUIBERT**